

## Extrait du Registre des Délibérations Conseil du Pôle Métropolitain du Pays de Béarn Séance du 8 octobre 2020

Date de la convocation : 29 septembre 2020

Nombre de délégués en exercice : 58

PA-PREFECTURE-AR
2 8 OCT. 2020
SERVICE

#### Etaient présents :

### <u>Délégués titulaires</u>:

Mohamed AMARA, François BAYROU, Jean-Marie BERCHON, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Patrick BURON, Marie-Pierre CABANNE, Thierry CARRERE, Jean-Paul CASAUBON, Frédéric CLABÉ, Jean-Yves COURREGES, Jean-Marc DENAX, Marc DUFAU, Bernard DUPONT, Francis ESCALÉ, Claude FERRATO, Marc GAIRIN, Nadia GRAMMONTIN, Jean LABOUR, Daniel LACRAMPE, Philippe LALANNE, Francis LANSALOT-MATRAS, Yves LARROUTURE, Patrice LAURENT, Jean-Simon LEBLANC, Véronique LIPSOS-SALLENAVE, Jérôme MARBOT, Fernand MARTIN, Elisabeth MIQUEU, Marie-Claire NÉ, Michel OLIVÉ, Marc OXIBAR, Nicolas PATRIARCHE, Francis PEES, Charles PELANNE, Jean-Louis PERES, Christian PETCHOT-BACQUÉ, Bernard PEYROULET, Didier REY, Martine RODRIGUEZ, Carine SARRIQUET, Eric SAUBATTE, Monique SEMAVOINE, Alain TREPEU, Bernard UTHURRY, Bertrand VERGEZ-PASCAL, Raymond VILLALBA.

#### Délégués suppléants :

Jean-Claude BOURIAT (a suppléé Michel CAPERAN), Jean-Michel DESSERE (a suppléé Xavier LEGRAND-FERRONIERE), Jean-Pierre FAUX (a suppléé Serge CASTAIGNAU), Béatrice JOUHANDEAUX (a suppléé Josy POUEYTO), Sandrine LAFARGUE (a suppléé Jacques PEDEHONTAA), Guy PEMARTIN (a suppléé Emmanuel HANON).

#### Etaient excusés :

Michel BERNOS, Claude LACOUR, Jean-Yves LALANNE, Valérie REVEL.

#### Etaient absents:

Henri BELLEGARDE, Didier LARRAZABAL.

Secrétaire de séance : Michel OLIVÉ

# N° 4 – INDEMNITES DES ELUS DU PAYS DE BEARN

Rapporteur : Monsieur le Président Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, et dans un contexte de renouvellement général des assemblées, le conseil du Pays de Béarn doit examiner la question des indemnités de fonction de ses élus.

L'assemblée du 30 mars 2018 s'était prononcée en faveur d'un renoncement des élus à leurs indemnités de fonction.

Par conséquent, il est proposé de poursuivre les modalités de fonctionnement qui avaient été décidées en 2018, et que le Président, les Vice-Présidents ainsi que l'ensemble des délégués du Pays de Béarn renoncent à toute indemnité pour l'exercice de leurs fonctions.

Il appartient à l'assemblée de bien vouloir prendre acte du renoncement des élus du Pays de Béarn à toute indemnité durant leur mandat.

Conclusions Adoptées

à l'unanimité

Suivent les Signatures

Pour Extrait Conforme,

Le Président,

François BAYROU